******SEMENT D’U PACS

**LE MARIAGE**

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des époux aura son domicile ou sa résidence établie par plus d'un mois d'habitation continue à la date de publication prévue par la loi (art 74 du code Civil).

Le domicile des parents est également reconnu comme un lieu possible de célébration d'un mariage.

* Vous devez contacter le service de l'Etat civil pour réserver une date pour votre mariage.
* Un dossier « Guide des futurs époux » vous sera remis avec toutes les pièces nécessaires pour la constitution du dossier

Vous devrez compléter et ramener ce dossier **deux mois** avant la date de célébration du mariage.

Pour toutes informations, contactez notre service au : 05.53.54.42.01